

Procès-verbal Réunion du conseil municipal du jeudi 5 mars 2026

Convocation du 27/02/2026

Présents : Jean-Noël BLANC (pouvoir donné par David VULIN), Sonia BRETON, Sandrine CHAUVEL, Claire DANJEAN, Natacha GRAPPE-ROLLAND, Gérard JANODET, Colette LOMBARD, Bénédicte MOREL, Christian MOREL, Dominique PERRIN, Olivier PERRIN, Thibaut REVELUT, Pierre VIALAIT

Excusés :

Excusés ayant donné procuration : David VULIN (pouvoir donné à Jean-Noël BLANC)

Sous la présidence de Gérard JANODET, Maire

Lecture du compte-rendu de la séance précédente du jeudi 12 février 2026 avant approbation.

Désignation du secrétaire de séance : Sonia BRETON

Lecture et approbation du compte-rendu de la réunion du 12 février 2026

Budgets primitifs 2026 : vote des budgets commune et commerces (DEL20260305001, DEL20260305002, DEL20260305003 et DEL20260305004)

***Affectation anticipée du résultat de fonctionnement 2025 sur 2026 du budget commune**

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2025 :

Résultat de clôture de fonctionnement

RI 001 (excédent d'investissement reporté)	89 663,31 €
RF 002 (excédent reporté de fonctionnement)	185 713,55 €

***Adoption du budget primitif principal 2026**

- Section de fonctionnement
 - . Dépenses : 711 972,55 euros
 - . Recettes : 711 972,55 euros
- Section d'investissement
 - . Dépenses : 226 807,27 euros
 - . Recettes : 226 807,27 euros

Le budget primitif principal est adopté à l'unanimité.

***Affectation anticipée du résultat de fonctionnement 2025 sur 2026 du budget commerces**

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent global cumulé au 31/12/2025 :

Résultat de clôture de fonctionnement

RI 001 (déficit d'investissement reporté)	21 264,66 €
RI 1068 (affectation complémentaire en réserve)	21 264,66 €

***Adoption du budget primitif commerces 2026**

- Section de fonctionnement
 - . Dépenses : 22 029,14 euros
 - . Recettes : 22 029,14 euros
- Section d'investissement
 - . Dépenses : 33 264,66 euros
 - . Recettes : 33 264,66 euros

Le budget primitif commerces est adopté à l'unanimité.

Vote des taux d'imposition pour l'année 2026 (DEL20260305005)

Selon le rythme défini lors du début de ce mandat, à savoir augmenter progressivement tous les deux ans, les taux d'imposition avaient été modifiés respectivement en 2023 et en 2025.

Les taux pour 2025 étaient les suivants :

- Taux taxe foncière bâtie : 25,03 %
- Taux taxe foncière non bâtie : 39,36 %
- Taxe habitation résidences secondaires : 10,40 %

Sur la suggestion du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse, M. le Maire propose d'augmenter uniquement le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 10,40 % à 11,78 %.

L'assemblée délibérante donne un avis favorable pour l'augmentation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, comme indiqué ci-dessus.

Vote des subventions 2026 (DEL20260305006)

M. le Maire énonce la liste des demandes de subvention reçues en mairie pour l'année 2026.

La subvention du Comité des Fêtes sera minorée à nouveau cette année. En effet, la mairie prendra en charge l'abonnement de la SACEM pour les manifestations de 2026, d'un montant de 205,21 €, la commune ayant un tarif préférentiel en partenariat avec l'AMF, par rapport à l'association.

La liste définitive des subventions accordées sera jointe à la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

Adhésion annuelle à la SACEM pour les manifestations des associations de 2026 (DEL20260305007)

M. le Maire rappelle que la commune avait pris en charge la cotisation annuelle de la SACEM et de la SPRE pour les manifestations organisées par les associations de la commune en 2025.

M. le Maire propose de reconduire l'adhésion pour 2026, pour les manifestations prévues au calendrier, à savoir la vogue annuelle en août et la course de tracteurs tondeuses en septembre.

L'assemblée délibérante donne un avis favorable.

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (DEL202600305008)

Par délibération du 16 février 2026, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé la modification statutaire suivante :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population.

L'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du Conseil de Communauté au Maire de chacune des Communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences et les modifications statutaires proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ; La décision de modification est ensuite prise par arrêté du représentant de l'État dans le département. L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette modification statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDÉRANT la modification statutaire proposée ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 février 2026, notifiée à la commune le 18 février 2026 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-20 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018, 9 avril 2019 et 10 mai 2023 portant modification de ceux-ci ;

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme suit :

- le changement de nom institutionnel de la Communauté d'agglomération en officialisant Grand Bourg Agglomération en le substituant donc à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- ainsi que la nouvelle adresse du siège de la Communauté d'agglomération.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification par arrêté.

Vente tènement BEISSON : déclaration d'intention d'aliéner, dans le cadre d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Dans le cadre de la vente du tènement BEISSON, un compromis de vente entre particuliers a été signé courant décembre 2025 ,et la signature définitive aura lieu d'ici avril-mai 2026.

Le tènement étant soumis au droit de préemption instauré par la commune, il convient de statuer si la commune souhaite préempter ou non.

Ils'agit de la parcelle C794 d'une superficie de 9a et 57 ca, aux adresses postales suivantes : 356 rue principale, 7 et 9 rue des anciens combattants.

M. le Maire rappelle qu'il avait rencontré les futurs acquéreurs en janvier et que ces derniers lui avaient confirmé leur volonté d'installer une nouvelle boulangerie dans le bâtiment.

Les acquéreurs sont : David BATHILY et Laura AGOSTA, demeurant 7 impasse du vieux café 01270 DOMSURE / SCI : LDKSM.

M. le Maire confirme également que l'offre d'achat acceptée lors de la signature du compromis, est supérieure à celle effectuée par la commune en 2024, via l'établissement public foncier et son directeur Monsieur Pierre MORRIER, qui était de 80 000€.

La proposition avait été faite le 24 janvier 2024 à Mme Danielle GUYON et son fils François, et la visite des lieux avec l'EPF s'était déroulée le 23 novembre 2023.

De ce fait, M. le Maire propose de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les parcelles et biens désignés ci-dessus.

L'assemblée délibérante donne un avis favorable.

Point sur les travaux du local technique

Colette LOMBARD fait le point sur les travaux du local technique.

Les travaux avancent bien, les portes ont été posées, le plafond est terminé, l'électricité est finie et le plombier est intervenu ce jour également.

Un léger retard est à noter, suite à quelques problèmes avec un seuil de porte, qui a dû être démonté et refait, mais les délais sont relativement tenus.

Questions et informations diverses

Un rendez-vous est prévu la semaine prochaine, avec Mme CHRONE-HUBSCHER, du centre de gestion de la fonction publique territoriale, pour avancer sur la partie financière de la cantine et de la garderie.

L'ordre du jour étant clos le Maire lève la séance à 22 heures 35.